

DECISION N° 002/2023/AICB
Portant fixation des prix de cession des intrants coton
essentiels de la campagne 2023/2024

=====

Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

- Vu les dispositions du Protocole d'Accord portant cahier de charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 10 et 14 ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 4 ;
- Vu l'Accord Interprofessionnel amendé du 11 avril 2012 à son annexe relative aux conditions de cession des intrants coton ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB en date du 30 juin 2023 ;

Considérant les différentes subventions intrants exceptionnelles mobilisées en faveur des producteurs de coton conventionnel ;

DECIDE :

Article 1 : Les prix de cession des intrants agricoles essentiels destinés à la culture du coton conventionnel sont fixés comme suit pour la campagne agricole 2023/2024 :

DESIGNATION	Unité	Prix au comptant	Prix à crédit (7%)
Semence coton conventionnel :			
- vêtue (30 kg)	Sac de 30 Kg	753 FCFA	806 FCFA
- vêtue (40 kg)	Sac de 40 Kg	1 009 FCFA	1 080 FCFA
- vêtue (45 kg)	Sac de 45 Kg	1 130 FCFA	1 209 FCFA
- délintée (15 kg)	Sac de 15 Kg	3 044 FCFA	3 257 FCFA
Engrais composés NPKSB	Sac de 50 Kg	26 168 FCFA	28 000 FCFA
Engrais azoté Urée (46% N)	Sac de 50 Kg	29 907 FCFA	32 000 FCFA
Insecticides	1 Traitement / ha	5 607 FCFA	6 000 FCFA

8 0

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 30 juin 2023



Nikiébo N'KAMBI

« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »



Ousseini TRAORE